

8) REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de préserver la qualité des chemins contre l'usage abusif des véhicules automoteurs ;

Considérant que les entraînements, essais et compétitions véhicules automoteurs représentent un trouble et une nuisance à la tranquillité publique par le bruit anormal qu'ils provoquent ainsi qu'un danger pour la sécurité des promeneurs et usagers par la vitesse des engins ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1 : L'accès des chemins suivants est interdit aux véhicules automoteurs : autos et motos sauf POUR usage forestier (Bois et chasse) ET UN USAGE AGRICOLE.

ESTINNES-AU-MONT

Chemin 2 de l'Ancien Moulin vers le cimetière  
Chemin n° 12 des Bâtis.

PEISSANT

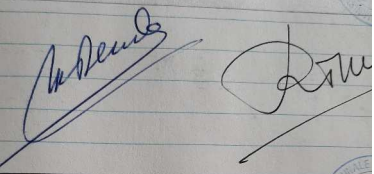
Chemin 9 derrière le café "La Bocca" vers Faurœux

VELLERELLE-LES-BRAYEUX

Chemin 3 bis derrière la ferme "Ruvroelle",  
Calvaire de Faurœux vers la ferme de "Belle  
Maison"  
Chemins 20, 49, 51 (Bois de Pincemaille) Voie Royale  
(Bois de Pincemaille)  
Chemins 3, 8, 9 derrière la ferme de "Belle Air"  
et Bois de Pincemaille.  
Chemin n° 6 le long du bois du Bois de Mauhu  
Jusque CANAAT  
Chemin n° 4 Jusqu'au Pont de La Buissière

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30



SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 1989

Prés : MM DESNOS M BOURGEMESTRE  
MOLLE G PIERART A QUENON E GUFFINS M ECHEVINS  
BUGHIN G LEQUEUX A JAUPART M HEULERS M DETHY J DELPLANQUE J-P  
PIERON C LAGNIAUX H VAN BUTSELE B DUBIE A BONATTI T SAMAIN W CONSEILLERS  
RICHELET R SECRETAIRE COMMUNAL